

# Contexte humanitaire et diversité d'acteurs au Mali

## Terminologie pour un langage commun

*Validé par l'EHP Mali, ce 27 août 2020*

---

Ce document propose une terminologie commune pour les termes et expressions régulièrement utilisés par la communauté humanitaire au Mali dans les communications et rapports de routine, internes ou publiques, tenant compte du contexte humanitaire très volatile et de la diversité des acteurs au Mali.

Reconnaissant la nécessité que la communauté humanitaire adopte un langage sensible aux conflits et à la protection en particulier, inspiré par les exemples du Burkina Faso, du Niger ou du Nigeria, le Groupe Technique Accès (GTA) de l'EHP Mali a élaboré et soumis pour adoption ce document de terminologie commune à l'Equipe Humanitaire Pays du Mali en août 2020.

Le langage utilisé dans ce document est moins strict que celui employé dans les rapports officiels ayant des implications juridiques, tels que le rapport du Secrétaire Général sur la protection des civils ou et le Mécanisme de surveillance et communication de l'information (MRM en anglais) mandaté par le Conseil de Sécurité (Résolution 1612). Les principes humanitaires fournissant les bases fondamentales de l'action humanitaire, le langage commun proposé ci-dessous a pour objectif de traduire l'engagement neutre, indépendant et impartial de la communauté humanitaire en **rappelant quelques concepts clés ainsi que les règles de langage à adopter lors des discussions, de la rédaction de documents de routine, tels que les rapports de situation, les bulletins, ou encore les contributions aux diverses publications sur le Mali.**

### Règles concernant les termes conseillés, "à utiliser" ou "à éviter"

**La règle de base dans la description des incidents et des situations que ce soit à l'oral ou à l'écrit, est qu'il est important de rester neutre et factuel – c'est-à-dire d'utiliser des termes descriptifs pour caractériser les acteurs concernés et les événements, qui ne laissent pas transparaître ses sentiments, ses positions personnelles, faisant ressortir la neutralité du travail humanitaire et l'impartialité vis-à-vis des parties au conflit.** Les mots doivent être choisis pour éviter tout jugement de valeur, tout mot dont la définition est controversée ou à connotation politique et/ou militaire Il faut, par ailleurs, **éviter l'utilisation imprécise de mots du registre émotionnel pour décrire ce qui est arrivé aux populations affectées.**

La communauté humanitaire doit éviter toute désignation des parties spécifiques par leur nom et dire plutôt « toutes les parties au conflit » ou « toutes les parties » par exemple lorsqu'on exhorte les parties prenantes à protéger les civils, respecter les travailleurs humanitaires, faciliter l'accès humanitaire. Il convient également d'éviter des déclarations pouvant être perçue comme favorisant une partie lui donnant plus de légitime (par exemple indiquer quelle partie contrôle des zones spécifiques, rendre compte publiquement des résultats des conflits). Au cas où ils sont obligés d'évoquer les parties au conflit, les acteurs humanitaires doivent utiliser des termes neutres et descriptifs, tels que « forces gouvernementales » ou « acteurs armés non étatiques ». Les acteurs armés non étatiques ne doivent pas être étiquetés comme « extrémistes », « terroristes », « insurgés », « radicaux », « criminels », « méchants », etc., car cela pourrait impliquer une valeur ou une déclaration politique ou avoir des connotations juridiques, même involontaires.

**Les acteurs humanitaires doivent veiller à ce que leurs actions favorisent la protection des population affectées par toutes les formes de violence, coercition et de privation, et assurer que l'aide humanitaire ne nuise en aucune manière à cette protection ou n'occasionne de dommages par inadvertance.** Les populations civiles en situation de conflit arme bénéficient de protection fournie dans le cadre du droit international humanitaire et des droits de l'homme et un langage spécifique a été prescrit sur la façon d'évoquer les civils. Les humanitaires doivent éviter tout langage discriminatoire ou politique qui confère un étiquetage

négatif pouvant mettre les populations à d'autres risques de danger. Les acteurs humanitaires doivent également avoir une compréhension claire de la nature des menaces, des risques, et des vulnérabilités auxquels les civils sont soumis et les évoquer de manière nuancée. La sécurité et la dignité des populations affectées doivent à tout moment être priorisées.

**Il est important que des termes qui impliquent un jugement de valeur ne soient utilisés que dans le cas où une source est citée** (par conséquent, « entre guillemets »).

Pareillement, il convient d'**éviter l'usage de termes ou expressions qui induisent une victimisation** : « dévasté », « tragédie », « minorité », « sans défense », « pathétique », « extermination », etc.

Situation	A utiliser	A éviter	Explications
Conflit	Violences, affrontements, conflit armé, combats et hostilités	Conflit sectaire / religieux / ethnique / djihad rébellion, lutte contre le terrorisme, libération, insurrection/contre-insurrection / terrorisme / contre-terrorisme	Le terrorisme, l'extrémisme violent et autres termes assimilés (rébellion, djihad, insurrection) qui décrivent une partie au conflit en termes politisés ou militarisés doivent être évités pour assurer la nature neutre et impartiale de l'action humanitaire.
Parties au conflit	Acteurs/groupes armés non-étatiques, (AANE & GANE), forces internationales et gouvernementales	Opposition / groupe rebelle / mouvement islamiste / djihadiste / terroriste / insurgé / criminel	L'insurrection/contre-insurrection désignent des actions d'une stratégie militaire d'une partie. Les termes généralisés largement utilisés par les médias (terroriste, rebelle, insurgé) doivent également être évités au profit de termes neutres pour décrire les parties au conflit.
Membre d'un groupe armé	Élément armé, Élément d'un groupe armé, Détenteur d'arme, Individu armé	Insurgés / Djihadistes / terroristes / Islamistes/ assassins/ barbus / rebelle	La désignation des parties spécifiques par leur nom peut apparaître comme une prise de position politique / militaire donnant plus au moins de légitimité / pouvoir à une partie au conflit.
Incidents spécifiques / attaques	Attaque / attentat suicide / présumé(e)s d'un groupe armé non-étatique	Nommer le groupe armé	Utiliser un langage neutre et comprendre qu'il existe une interaction complexe entre les questions de liberté de mouvement,
Mouvements forcés de population	Expulsions, évacuation, déplacement (multiple /secondaire/pendulaire), déplacement forcé, déplacement interne, refuge, migration	Retour (pour les personnes expulsées ou évacuées de force)	

			déplacement forcé et mouvement volontaire.
	Populations affectées par le conflit / Personnes déplacées internes / personnes retournées / personnes rapatriées	Issues de / chassées de / déplacés / retournés / rapatriés	Eviter tout étiquetage des populations civiles. Prendre en compte le risque de donner un sens politisé et militarisé à l'identité, au statut et aux vulnérabilités des personnes.
Langage descriptif de faits et situations	Tué / mort / blessé /  "Zones prises par le gouvernement / les forces armées"  "zones difficiles d'accès", " zones opérationnelles humanitaires" « zone d'accès humanitaire limité », « zones difficilement accessibles pour les humanitaires »  "Ex combattant"	Massacre, neutralisation, extermination  "Zones/territoires libérées/occupées/sous-occupation", « terrain regagné »  "Zones nouvellement accessibles" "zones récemment prises par le gouvernement / l'armée" « zones rendues accessibles »  Démobilisé	Les zones « libérées », « rendues accessibles », « prises » font référence à un résultat d'une stratégie militaire développé par une partie au conflit.  Marquer un individu de l'étiquette d'ex-combattant peut exposer cette personne a un grand risque. Le terme ne doit être utilisé que si nécessaire et seulement s'il désigne un individu qui a activement combattu pour un groupe armé, mais n'appartient plus à aucun groupe armé. Ne s'applique pas aux familles ou communautés.

## Rappels de définitions et concepts clés

Pour décrire les mouvements de population, il est important de tenir compte des catégories établies et des définitions juridiques.

« **Evacuation** » fait référence à une situation dans laquelle l'armée ou les autorités civiles ont ordonné le déplacement de la population en dehors des zones d'opérations militaires en cours ou futures ou si la sécurité des civils est en péril. Le droit international humanitaire interdit les déplacements forcés de population dans les situations de conflit, mais les évacuations militaires ou sanitaires sont autorisées par le droit à titre exceptionnel et dans des conditions strictes et précises.

« **Déplacement forcé** » fait référence à une situation de déplacement soudain par la population concernée et produite suite à une menace liée à la violence, la persécution, une catastrophe naturelle ou au conflit.

Le terme relocalisation ne doit être utilisé que si l'objectif est d'aboutir à la réinstallation des personnes, et non leur déplacement temporaire.

- **Expulsions ou refoulement.** Le refoulement est spécifique aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, tandis que l'expulsion trouve sa justification en droit national, y compris les conventions adoptées. Il y a des implications juridiques différentes pour « l'expulsion » et « le refoulement ». Les violations du principe de non-refoulement se produisent lorsque :
  - les demandeurs d'asile sont rejetés à la frontière alors qu'ils n'ont pas la possibilité de demander l'asile ailleurs ;
  - un réfugié est expulsé du pays d'asile vers un territoire où sa vie, sa liberté ou sa sécurité physique peuvent être en danger ;
  - et / ou lorsque les réfugiés sont renvoyés de force dans leur pays d'origine où ils craignent d'être persécutés, ou sont envoyés vers un pays où ils peuvent être déportés vers leur pays d'origine où ils craignent d'être persécutés.
- **Mouvement ou retour ?** La notion de retour invoque un environnement propice, sûr et le caractère volontaire du retour qui permet le mouvement de quelqu'un jusqu'à leur lieu d'origine (pour les personnes déplacées internes) ou pays d'origine (dans le cas des réfugiés). Il s'agit d'une des solutions durables pour les personnes déplacées. **Lorsque l'environnement n'est pas propice, non sûr et le caractère volontaire non assuré, il convient de parler d'un « mouvement vers les zones non propices pour le retour ».**
- Une **solution durable pour les personnes déplacées** est atteinte lorsque les personnes déplacées n'ont plus besoin d'assistance et de protection spécifiques qui sont liés à leur déplacement. Ces personnes peuvent jouir de leurs droits sans discrimination résultant de leur déplacement. Une solution durable peut être atteinte grâce à :
  - Un "retour " ou une réintégration durable dans le lieu d'origine ;
  - L'intégration locale dans la zone où les personnes déplacées internes ont trouvé refuge ;
  - Une réinstallation et intégration durable dans une autre partie du pays.
- Une **solution durable pour les réfugiés** est celle qui met fin au cycle de déplacement grâce à la résolution de leur situation qui permet de mener une vie normale. Les trois solutions durables sont :
  - **Le rapatriement volontaire**, en toute légalité, sécurité et dans la dignité dans leur pays d'origine ;
  - **L'intégration locale**, dans lequel les réfugiés légalement, économiquement et socialement intégrés dans le pays d'accueil, peuvent bénéficier de la protection nationale du gouvernement du pays hôte ;
  - **la réinstallation (Resettlement)**, dans lequel les réfugiés sont sélectionnés et transférés à partir du pays de refuge vers un Etat tiers qui a accepté de les admettre en tant que réfugiés avec statut de résident permanent.

Pour toute information supplémentaire sur les termes à utiliser en lien avec la protection, merci de consulter le glossaire de terminologie du Cluster Protection, disponible ici : <https://www.humanitarianresponse.info/en/operations/mali/protection>